

LIAISON BELVAL – A30
RD616 DÉVIATION D'AUDUN-LE-TICHE

**CLASSEMENT EN ARRETE PREFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE
CRASSIER DE RUSSANGE / AUDUN-LE-TICHE**



DOSSIER SCIENTIFIQUE




l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

L'ATELIER DES TERRITOIRES
1, RUE MARIE-ANNE DE BOVET
B.P. 30104

57004 METZ CEDEX 01

 03 87 63 02 00

 atelier.territoire@atelier-territoires.com

Inventaires exploités dans ce document

L. SALMON
C. ABT
S. MASSOT
T. WALTZER

Rédaction :

S. MASSOT

Cartographie :

G. PERINO

Photographies :

S. MASSOT
C. ABT

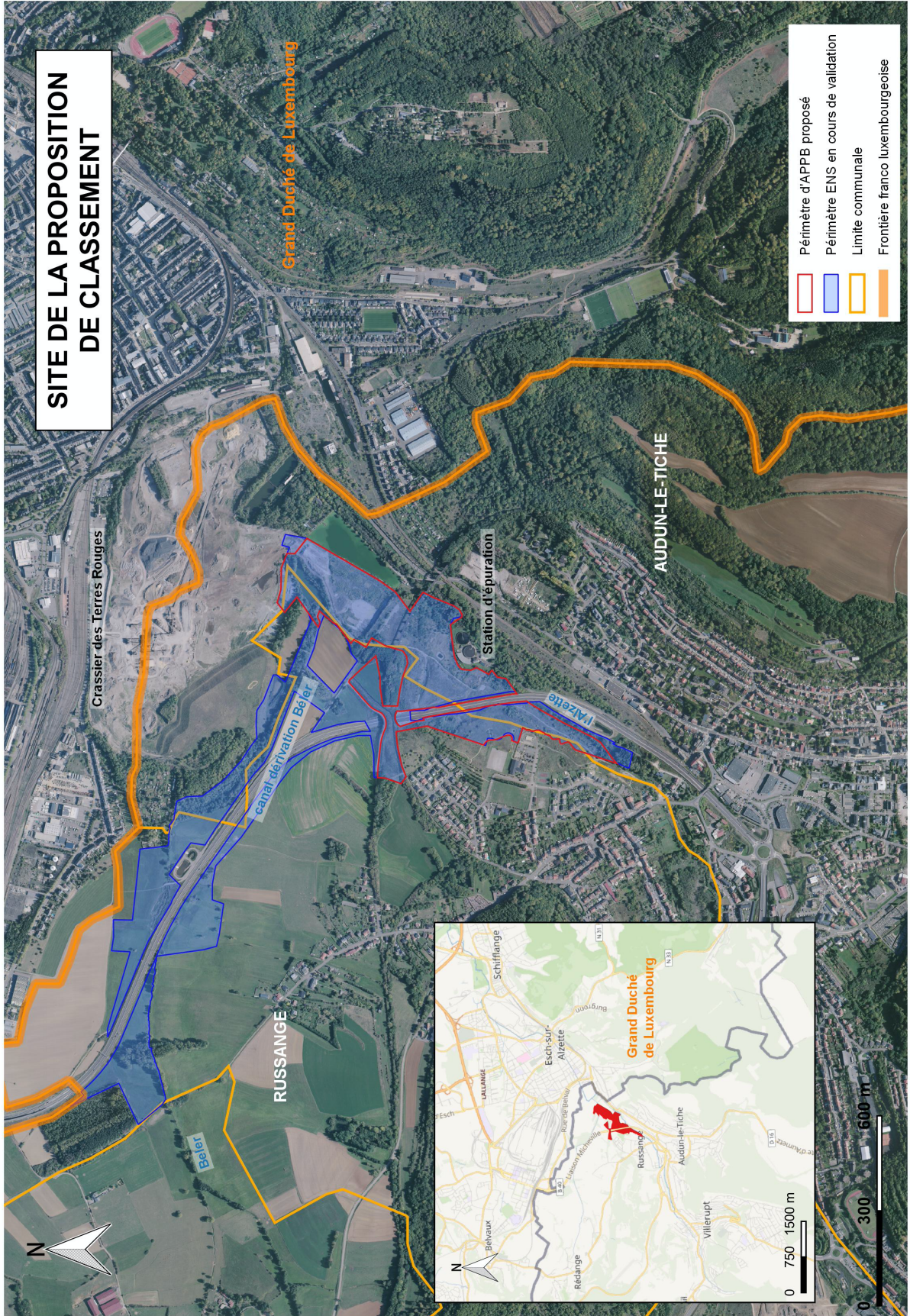
Relecture :

S. MASSOT

Photographie de couverture (clichés pris sur site) : Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, œufs de Cuivré des marais, Coronelle lisse

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION GENERALE ET LOCALISATION	5
1.1.	<i>Description générale</i>	5
1.2.	<i>Localisation</i>	5
2.	INTERET ECOLOGIQUE DU SITE.....	6
2.1.	<i>Habitats</i>	6
2.2.	<i>Faune protégée</i>	8
2.3.	<i>Intérêt paysager</i>	14
2.4.	<i>Gestion et aménagement du site</i>	15
3.	SITUATION PARCELLAIRE	17
4.	PROPOSITIONS D'ACTIVITES A REGLEMENTER.....	19
4.1.	<i>Rappel des milieux nécessaires aux espèces protégées ciblées</i>	19
4.2.	<i>Activités</i>	19
4.3.	<i>Activités à réglementer</i>	20
5.	SOURCES DOCUMENTAIRES	23
6.	ANNEXE : AVIFAUNE RECENSEE SUR LA ZONE.....	25



fond : geograndest. Origine Cadastre ©Droits de l'Etat réservés
source :

3870_APPB_Russange\APPB_Parcelleire.wor

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOCALISATION

1.1. DESCRIPTION GENERALE

Le périmètre proposé pour l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) se situe au nord de la Moselle sur les territoires d'Audun-le-Tiche et de Russange, à proximité de la frontière avec le Grand Duché de Luxembourg.

Ce périmètre est localisé dans le bassin versant de l'Alzette, en rive gauche de ce cours d'eau, au sein d'un ancien crassier de l'industrie sidérurgique (dénommé par la suite « crassier de Russange »).

Cet espace fortement remanié par l'Homme a été colonisé par des espèces faunistiques protégées remarquables, en particulier parmi les espèces pionnières.

La surface du périmètre de protection proposé est d'environ 22 ha. La superficie se répartit entre environ 15 ha sur le ban d'Audun-le-Tiche et 7 ha sur celui de Russange.

La zone protégée correspond principalement à des terrains remaniés, sur l'ancien lit majeur de l'Alzette. Elle s'étendra de part et d'autre de la section mosellane (RD616 - déviation d'Audun-le-Tiche) de la liaison A30 - Belval et est en outre traversée par le viaduc d'une ancienne voie ferrée. Un tronçon de rive gauche de l'Alzette, présentant une saulaie relictuelle, a aussi été intégré dans le périmètre à protéger.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du dossier de dérogation relatif aux espèces protégées de « la liaison A30-Belval portant désenclavement du bassin de l'Alzette », le Conseil Départemental de la Moselle s'est engagé à déposer un dossier en vue de la prise d'un APPB sur cet ancien crassier. Cette mesure a été reprise dans l'arrêté préfectoral n°2012-DREAL-RMN-52 du 7 février 2012 (article 3.8.1.). Un premier dossier scientifique provisoire avait été transmis pour avis à la DREAL Lorraine en janvier 2013.

Dans le cadre de ce même arrêté (article 3.8.8.), une partie du crassier de Russange et de la vallée de la Beler a en outre été intégrée parmi les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Moselle en 2012, sous la dénomination « FRICHE DE MICHEVILLE ». Il est prévu de scinder cet ENS et d'en adapter le périmètre, dans le courant de l'année 2021. Sur la base d'un diagnostic rédigé en 2016, un plan de gestion et un plan d'aménagement ont été établis sur cet ENS (L'Atelier des Territoires, octobre 2019 et mars 2020).

En outre, des prospections sur les principales espèces protégées ont été menées depuis 2017, pour établir des suivis sur l'efficacité des mesures mises en œuvre.

1.2. LOCALISATION

Le périmètre proposé se situe dans le Département de la Moselle, sur le ban de Russange, aux lieux-dits « Im Merchier », « Butterweg » et « Pauschen », et sur le ban d'Audun-le-Tiche, aux lieux-dits « Steinacker », « Beler » et « Usine des Terres Rouges ».

La carte ci-contre indique la localisation du périmètre.

2. INTERET ECOLOGIQUE DU SITE

2.1. HABITATS

Les principaux milieux présents sur le site sont les suivants :

- Diverses friches herbacées sur crassiers (code Corine biotope 86.42) sur les sols superficiels artificiels et friches herbacées hautes rudérales (code Corine biotope 87.1), en particulier sur les remblais du crassier.
Les friches herbacées présentent des cortèges floristiques très variés, selon la nature et l'épaisseur du substrat, ainsi que des conditions hydriques locales. Les friches sur sols très superficiels accueillent un cortège thermophile, tandis que des espèces prairiales et de lieux incultes sont présentes au sein de friches eutrophes. Une friche sèche à Calamagrostide commune occupe une partie du site.
Les friches herbacées industrielles sont considérées comme des habitats déterminants de ZNIEFF en Lorraine (niveau 3).
- Des boisements pionniers de colonisation à bouleau et tremble (code Corine biotope 41.H) se développent progressivement au sein des friches.
- Une portion de saulaie riveraine (code Corine biotope 44.13) subsiste le long de l'Alzette, en aval de la station d'épuration. Cet habitat est déterminant de ZNIEFF en Lorraine (de niveau 2) et est également d'intérêt communautaire (code Natura 91E0*).
- Une ancienne plantation de Robiniers (code Corine biotope 83.3) est présente sur remblais au nord du viaduc et une bande boisée feuillue (code Corine biotope 84.3) borde l'étang.
- Un étang présentant des ceintures de végétation de massettes (code Corine biotope 53.13) et de roselières basses (codes Corine biotope 53.14 et 53.15) est présent en contrebas du crassier des Terres Rouges, alimenté par le canal de dérivation de la Beler. Les roselières sont des habitats déterminants de ZNIEFF en Lorraine (niveaux 2 et 3).
- Plusieurs mares à niveaux d'eau variables (code Corine biotope 22.1) sont apparues progressivement sur le site, avec des faciès divers tant en superficie qu'en profondeur. Les plans d'eau les plus étendus correspondent à la mare située en bordure ouest de la station d'épuration, progressivement colonisée par une phragmitaie (code Corine biotope 53.11) et à et la vaste dépression en eau au nord du viaduc, dépourvue de végétation, mais bordée à l'est par une phragmitaie.

A noter également qu'en début 2012, **cinq mares** ont été créées sur le périmètre du site, qui correspondent à des mesures compensatoires du transfert de stockage de poussières de hauts-fourneaux par la Société CLOOS et ArcelorMittal, sous la maîtrise d'œuvre de l'ENCEM. Toutes ces mares ont été rendues étanches par la pose de bâche imperméable. Elles sont toutes incluses dans le périmètre de l'APPB.

En compensation du comblement d'une des mares par le projet routier, **deux mares, ainsi qu'une dépression inondable et une fosse de diffusion** ont en outre été créées de part et d'autre de l'infrastructure par le Département en début 2013. Enfin, pour la Commune de Russange, **trois mares supplémentaires** ont ensuite été créées à l'automne 2015 par le Département, dans le site dit « des Jardins de Russange », un espace vert à vocation écologique localisé entre le bâti et la route et en partie intégré au périmètre de l'APPB.

Autour de certaines de ces mares se développe une ceinture de végétation de roseaux.



Jeunes boisements sur friches et plan d'eau



Mare compensatoire dans la friche à Calamagrostis



fond : Open Data information géographique Grand Est
 source :

I'Atelier des Territoires - Avril 2021

3870_APPB_Russange\APPB_Mares.qgz

2.2. FAUNE PROTEGEE

Les données suivantes proviennent des inventaires qui ont été menés sur les espèces protégées, dans le cadre de la réalisation du projet routier (dossier de dérogation, l'Atelier des Territoires, 2011) puis de la rédaction du diagnostic du plan de gestion (L'Atelier des Territoires, 2016) et des suivis écologiques mis en œuvre entre 2017 et 2019 (L'Atelier des Territoires, 2019 et 2020).

Les Amphibiens

Le tableau suivant récapitule les statuts des huit espèces d'amphibiens qui ont été recensées sur le site, entre 2017 et 2019, en précisant leurs statuts de protection et de conservation :

Espèces		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitats	Legislation France	Liste rouge France	Liste rouge Lorraine	Notes ZNIEFF	Majoration de la note
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)		PN3	LC	LC	3	
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)		PN3	LC	LC	3	
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)		PN2	LC	VU	2	1 si pop. > 10 ind.
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)		PN3	LC	LC	3	2 si pop. > 1000 ind.
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	DHIV	PN2	LC	VU	2	1 si pop. > 10 ind.
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	DH V	PN4	LC	LC	3	
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	DH V	PN3	LC	NA	/	
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	DH V	PN4	NT	DD	3	
<p><u>Pour les statuts de protection</u> : DH = Directive CEE n°92/43 modifiée, PN = Arrêté du 8 janvier 2021 Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux articles de l'Arrêté</p>							
<p><u>Pour les statuts de conservation</u> : Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre reptiles et amphibiens, UICN, MNHN & SHF, 2015) Liste rouge des reptiles et amphibiens de Lorraine (septembre 2016)</p>							
Espèces menacées :		CR = En danger critique d'extinction	EN = En Danger	VU = Vulnérable			
Autres catégories :		NT = Quasi menacée	LC = préoccupation mineure	NA = espèce introduite			
<p>Espèces déterminantes de ZNIEFF Lorraine (version novembre 2015) Il s'agit d'espèces, dont la présence permet de désigner une zone en ZNIEFF.</p>							

Parmi ces amphibiens, le Pélodyte ponctué *Pelodytes punctata* et le Crapaud calamite *Epidalea calamita* figurent à l'article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 (fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Pour ces deux espèces, **les sites de reproduction et de repos sont donc également protégés**. En Lorraine, ces deux amphibiens sont considérés comme vulnérables sur la liste rouge régionale ; pour des populations supérieures à dix individus, ce qui est le cas ici, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué représentent en outre des espèces déterminantes de ZNIEFF de niveau 1, ce qui signifie que le secteur pourrait être classé en ZNIEFF, sur la base de la seule présence d'une population de ces deux espèces.

Depuis au moins dix ans, le secteur accueille des populations reproductrices de Crapaud calamite et de Pélodyte ponctué, qui ont colonisé les milieux remaniés par l'exploitation du laitier sur le crassier de Russange au début des années 2000, ainsi que le vaste crassier contigu au nord, dit « des Terres rouges » ; à noter que ce dernier a fait l'objet depuis 2011 d'un déplacement de stock de poussières, avec exploitation de matériaux.

Ces deux espèces pionnières d'amphibiens apprécient les milieux ouverts et ensoleillés sur le secteur. Ces friches nécessitent un entretien, qui est prévu dans le cadre du plan de gestion de l'ENS.

L'apparition de plusieurs flaques et dépressions en eau au sein du crassier de Russange en exploitation a initialement permis au Crapaud calamite et au Pélodyte ponctué de s'y reproduire. L'arrêt de l'exploitation s'est accompagné d'une fermeture progressive des masses d'eau, puis l'emprise routière a entraîné le comblement d'une mare. Cette perte de sites de reproduction a été compensée par la création, entre 2012 et 2014, de plusieurs points d'eau aux caractéristiques favorables pour la reproduction (six plans d'eau en compensation du déplacement de stockage de poussières ; cinq mares et deux dépressions, dans le cadre du projet routier).

Les deux espèces se rencontrent sur le crassier de Russange, ainsi que sur celui des Terres rouges.

Sur le périmètre proposé pour l'APPB, les friches herbacées peu denses et les zones d'éboulis et de graviers constituent des habitats terrestres très propices à ces deux amphibiens. Le Pélodyte peut aussi bénéficier hors du site, des prairies de la vallée de la Beler.

A partir de 2014, l'augmentation excessive de pH sur deux masses d'eau sur les laitiers, et, pour le Crapaud calamite, le développement progressif de la végétation sur d'autres mares, ont entraîné une diminution provisoire de la capacité d'accueil de ces sites de reproduction. Cependant, en 2018 et 2019, les importants mouvements de terrain réalisés sur le crassier limitrophe des Terres rouges ont recréé de nouveaux sites relais très attractifs pour ces espèces pionnières.

Le Crapaud calamite

Les comptages effectués laissent entrevoir une population remarquable sur l'ensemble du site, avec, en 2014, un nombre maximal de vingt-huit adultes ou sub-adultes comptabilisés au cours de la même soirée de prospection.

Sur le secteur du projet d'APPB, entre 2017 et 2019, les prospections menées lors des suivis selon le protocole POPAmphibien (trois visites annuelles des points d'eau), ont conduit à l'observation d'un à huit adultes par an, avec deux à cinq pontes observées. Cinq mares ont accueilli une reproduction avérée de Crapaud calamite, outre l'observation d'adultes à proximité de deux autres points d'eau.

Les opérations prévues dans le cadre du plan de gestion sur l'ENS du crassier de Russange et des prairies de la Beler permettront de rajeunir les mares, et de favoriser ainsi la reproduction du Crapaud calamite sur le secteur de l'APPB.



Juvenile de Crapaud calamite (Audun-le-Tiche, juillet 2012)

Le Pélodyte ponctué

En Lorraine, le Pélodyte ponctué se trouve sur la frange nord-est de son aire de répartition, il est donc primordial de préserver les sites de reproduction et les habitats terrestres de ce batracien.



Imagos de Pélodyte ponctué (Audun-le-Tiche, juin 2017)

Les opérations de sauvetage préalables aux travaux, réalisées entre 2010 et 2015, avaient permis de transférer hors des emprises du projet routier 161 adultes, 6 sub-adultes, 30 pontes (outre 2 280 larves et 1 370 imagos) de Pélodyte ponctué, ce qui donne une évaluation de la population importante de cet amphibien sur le secteur.

En 2014, les comptages menés par l'AdT avaient permis de ressentir l'effet positif de la création des mares de compensation, puisque sur l'ensemble du crassier de Russange, 68 pontes et 72 adultes ou sub-adultes avaient été recensés, tout particulièrement au sein des deux mares de compensation routière ayant permis la reproduction de l'espèce dès la première année.

A noter que cet amphibien a essaimé en 2014 depuis le crassier vers la vallée de la Beler, à la faveur des travaux routiers, qui ont créé de nouveaux points d'eau (frayère et neuf mardelles compensatoires, outre deux bassins de rétention).

En 2017, 24 adultes de Pélodyte ponctué ont été comptabilisés lors d'une soirée de prospection, dont 15 sur trois mares incluses dans le périmètre d'APPB, et 8 sur la vallée de la Beler.

A noter que comme pour le Crapaud calamite, une partie de la population s'est déplacée vers les espaces nouvellement remodelés du crassier des Terres rouges, qui ne sont pas inclus dans le périmètre des suivis.

En 2019, 13 à 14 adultes ont été dénombrés lors d'une soirée de prospection, sur six points d'eau inclus dans le périmètre de l'APPB.

La diminution du nombre d'adultes recensés peut provenir en partie d'un protocole différent entre 2014 et 2017/2019, mais peut aussi être liée à plusieurs autres facteurs : dispersion des adultes vers le crassier des Terres rouges (hors zone d'étude), évolution des sites de reproduction par développement de la végétation, concurrence avec d'autres espèces d'amphibiens, en particulier les grenouilles « vertes ».

Les Reptiles

Le tableau suivant récapitule les statuts des six espèces de reptiles présentes sur le site :

ESPECES		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Directive Habitats	Législation France	Liste Rouge France	Liste rouge régionale	Note ZNIEFF minimale	Majoration de la note
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)	/	PN, Art3	LC	LC	3	
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	DHIV	PN, Art2	LC	NT	3	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	DHIV	PN, Art2	LC	LC	3	2 si pop. > 50 ind.
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)		PN, Art3	LC	LC	3	
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	DHIV	PN, Art2	LC	NT	2	
Couleuvre helvétique = Couleuvre à collier	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepede, 1789)	DHIV	PN, Art2	LC	LC	3	

Pour les statuts de protection : Directive CEE n°92/43 modifiée, Arrêté du 8/01/21

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux articles de l'Arrêté

Pour les statuts de conservation : Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre reptiles et amphibiens, UICN, MNHN & SHF, 2015)

Liste rouge des reptiles et amphibiens de Lorraine (septembre 2016)

Espèces menacées : CR = En danger critique d'extinction EN = En Danger VU = Vulnérable

Autres catégories : NT = Quasi menacée LC = préoccupation mineure

Espèces déterminantes de ZNIEFF Lorraine (version novembre 2015)

Toutes ces espèces sont protégées selon l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021, et pour quatre d'entre elles, le statut s'étend aux zones de repos et sites de reproduction : le Lézard des murailles, le Lézard des souches, la Couleuvre helvétique et la Coronelle lisse.



Lézard des murailles



Couleuvre à collier = Couleuvre helvétique

La Coronelle lisse constitue l'espèce de reptiles la plus remarquable du site. Ce serpent apprécie les zones de micro-habitats pierreux sur le crassier, ainsi que les friches herbacées et buissonnantes. Les importantes populations de lézards des murailles et d'orvets lui fournissent des ressources alimentaires appréciables.

La Coronelle lisse a fait l'objet de comptages, dans le cadre des suivis herpétologiques menés depuis 2013 sur le secteur de l'APPB et de la vallée de la Beler, suite aux opérations de captures menées en préalable des travaux routiers. Les données extraites de ces suivis sont récapitulées dans le tableau suivant :

Observations de Coronelle lisse entre 2013 et 2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de visites	3 à 5	3 à 5	3 à 8	2 à 8	6	6	6
Nombre de plaques	10	10	17	16	44	44	44
Nombre d'observations	0	1	5	5	0	2	9
Nb d'individus minimum	0	1	2	2	0	2	5

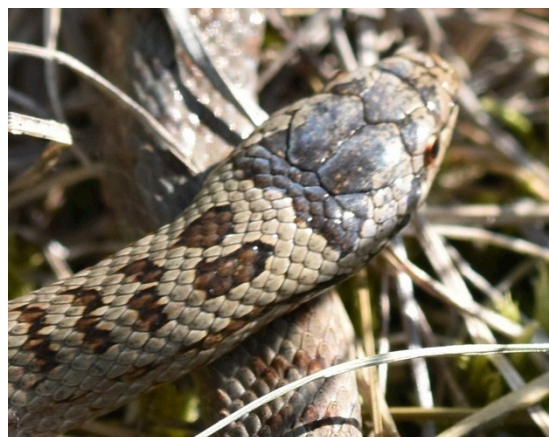
Entre 2012 et 2014, les campagnes de captures sur les friches de l'ancienne voie ferrée au sud de l'Alzette avaient permis de relâcher cinq individus de Coronelle lisse dans le site du crassier de Russange. Entre 2014 et 2016, un à deux individus avaient fait l'objet d'observations annuelles, correspondant à trois individus distincts, sur le principal secteur de relâcher sur la friche au-dessus de la station d'épuration.

Après une année sans observation en 2017, la Coronelle lisse a été vue en 2018 et en 2019, avec cinq individus distincts en 2019, au cours de neuf observations.

Au total, depuis 2014, neuf individus de Coronelle lisse ont ainsi été identifiés, sur quatre sites de la zone de l'APPB : au-dessus de la mare à l'ouest de la station d'épuration ; à proximité des mares compensatoires situées entre la station d'épuration et le viaduc ; le long du talus de l'ancienne voie ferrée à l'ouest du viaduc ; le long du talus au nord du viaduc.



Coronelle lisse vue le 11 juillet 2018 entre la step et le viaduc



Individu vu le 23 mai 2019 au nord du viaduc

Le Cuivré des marais

Le Cuivré des marais *Lycaena dispar* est un Lépidoptère Rhopalocère inscrit en annexes II et IV de la Directive « Habitats, faune, flore », protégé au niveau national (Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). En Lorraine, il figure parmi les espèces déterminantes de ZNIEFF de niveau 2.

Un mâle de *Lycaena dispar* avait été observé en 2010 au sein du périmètre proposé, sur une petite frange humide en rive gauche de l'Alzette à l'ouest du projet routier. Puis, en 2011 et 2012, un à deux individus avaient été vus dans la vallée de la Beler, au nord du site.

Au sein du crassier de Russange, l'implantation de la route et les mesures compensatoires mises en œuvre ont permis de créer de nouveaux milieux favorables au Cuivré des marais, sur lesquels des adultes ont été observés, ainsi que des pontes.

En 2016, un mâle a été observé sur le crassier de Russange, à proximité de la mare compensatoire du Département située au nord de la station d'épuration.

Le tableau suivant récapitule les données chiffrées des observations liées aux suivis mis en place :

Année	2017	2018	2019	2020
Nb d'adultes observés	2 mâles et 1 femelle	0	0	0
Nb d'œufs découverts	8	9	8	3

Plusieurs habitats constituent ainsi des sites de reproduction avérés pour le Cuivré des marais au sein du périmètre proposé pour l'APPB :

- Les fossés récupérant les eaux de talus routier (hors assainissement de la chaussée), ainsi que les remblais de la route limitrophes ;
- Une dépression creusée côté ouest de la route, en contrebas d'une mare compensatoire (recevant les eaux de surverse de celle-ci) ;
- La fosse de diffusion côté est de la route, entre celle-ci et la mare près de la station d'épuration.

Concernant le passage supérieur à faune, une ponte de *Lycaena dispar* a été observée sur sa bordure sud en 2019, tandis qu'une femelle adulte avait été vue en 2017 sur le merlon bordant cet ouvrage. Les friches herbacées sur l'ouvrage sont très probablement utilisées comme zone de ressource alimentaire par le Cuivré des marais, cet écopont servant aussi potentiellement de corridor de dispersion.

Cette population de Cuivré des marais est en continuité avec celle observée dans la prairie au nord du passage supérieur, et plus globalement avec celle présente sur la vallée de la Beler au sein du périmètre de l'ENS.



Œufs de *Lycaena dispar*

Les oiseaux

Le tableau en annexe récapitule la liste des espèces d'oiseaux observés entre 2015 et 2019, lors de différentes études, en mentionnant les statuts de protection et de conservation.

Soixante-et-une espèces ont été répertoriées durant cette période, parmi lesquelles quarante-six sont protégées au niveau national, selon l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Parmi les espèces protégées recensées, on compte trente-sept espèces nicheuses possibles, probables ou certaines sur la zone (à l'échelle du pas de temps étudié).

Parmi ces dernières, plusieurs espèces patrimoniales sont présentes avec, en particulier :

- **Le Bruant des roseaux**, entendu et observé dans les roselières se développant sur le site (deux à trois couples) : typhaie de la mare près de la station d'épuration, phragmitaie sur la frange est de la zone inondée au nord du viaduc, ceinture de roseaux de l'étang au nord du périmètre.
- **L'Alouette lulu**, nicheuse sur les friches rases (un à trois couples, entre 2011 et 2015) et qui a été en outre observée en halte migratoire sur le site. A noter que le développement des strates arbustives sur les friches a été défavorable à ce passereau les dernières années, qui s'est déplacé vers le crassier des Terres rouges.
- **Le Petit Gravelot**, un couple nicheur probable sur les laitiers au nord du viaduc et s'alimentant sur des habitats périphériques (bordures de mares compensatoires et des bassins de rétention).
- Des passereaux appréciant les friches herbacées hautes à buissonnantes, sur le crassier et les « jardins de Russange » : **le Tarier pâtre, la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant.**



Plage favorable au Petit Gravelot et phragmitaie à Bruant des roseaux

2.3. INTERET PAYSAGER

(texte adapté d'après BGH-Plan)

Le site s'inscrit dans la vallée de l'Alzette, qui s'élargit à cet endroit, dans un secteur fortement transformé par l'industrie sidérurgique. L'Alzette traverse des friches herbacées à buissonnantes et des zones de dépôts divers, en particulier de schistes cartons.

Le point d'appel dominant de ce secteur est sans aucun doute le viaduc qui enjambe la vallée près de la frontière. Cet ouvrage, construit en 1904, avec douze piliers hauts de 30 mètres, constitue une immense porte d'entrée pour la vallée.

Alors que l'Alzette n'est que peu visible, le crassier des Terres rouges et les anciens bassins de décantation et de refroidissement de l'époque industrielle marquent le secteur. Cet espace est truffé de vestiges industriels, mais aussi de biotopes remarquables : éboulis, étang et roselières.

La route traversant l'ancien crassier crée une rupture dans le paysage, tandis que l'ouvrage de traversée pour la faune restaure un trait d'union entre l'ouest et l'est du site.



Viaduc avec mare compensatoire en premier plan



Vue sur le passage supérieur depuis son extrémité ouest



Etang en pied du crassier des Terres rouges



Dépression en eau bordée de roseaux au nord du viaduc

2.4. GESTION ET AMENAGEMENT DU SITE

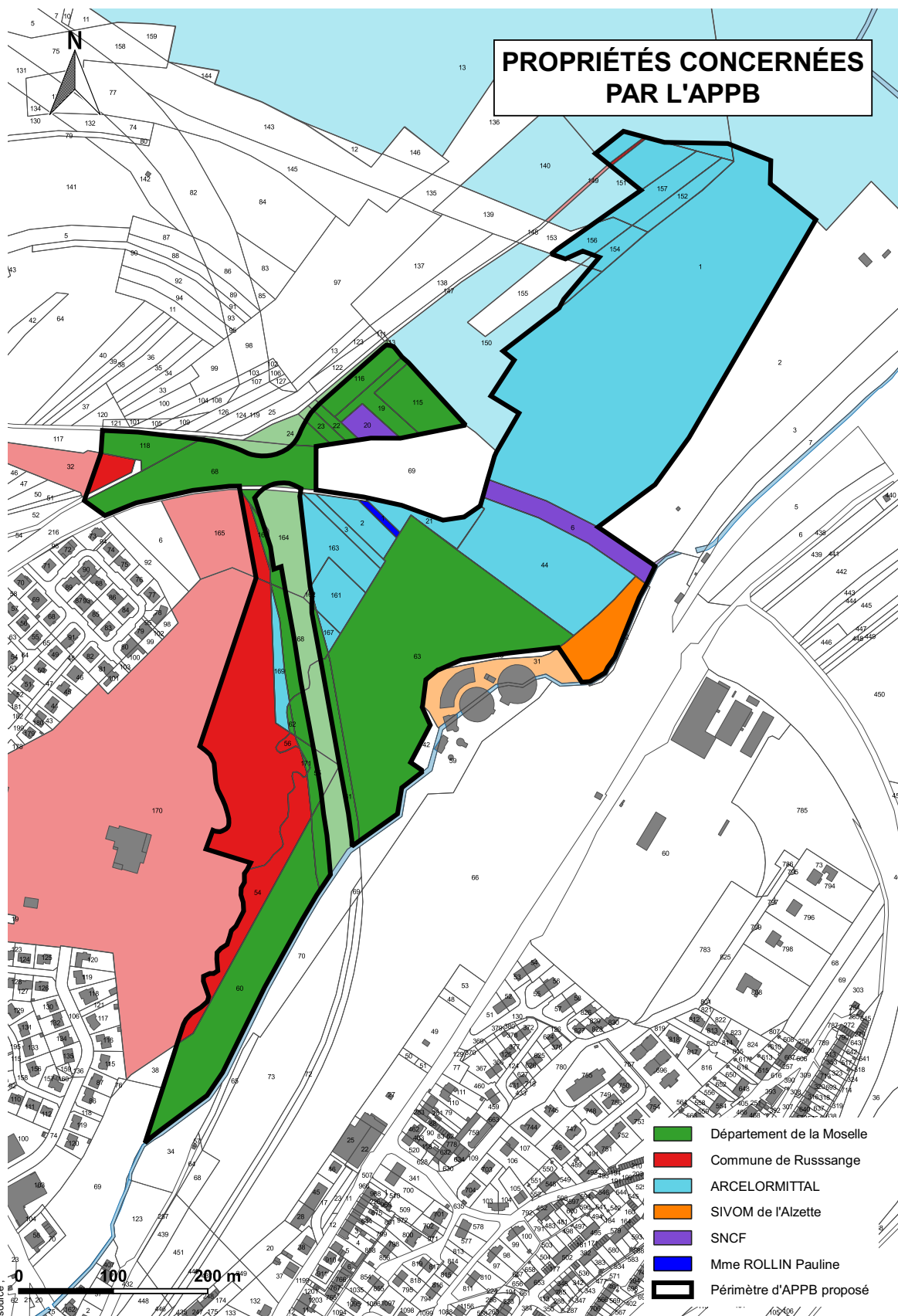
Un plan de gestion et un plan d'aménagement englobant le projet d'APPB ont été rédigés sur l'ENS du site des crassiers de Russange et de la vallée de la Beler (intégré pour l'instant au sein de l'ENS dit de Micheville – en tant que secteur Est) pour le Département de la Moselle (L'Atelier des Territoires, octobre 2019 et mars 2020).

Parmi les principaux types d'opérations incluses dans ce plan de gestion figurent :

- Des restaurations de milieux : l'enlèvement d'une couche de matériaux pour rétablir des habitats terrestres ouverts au nord du viaduc ; la restauration d'une mare compensatoire de l'ENCEM par approfondissement ; la restauration d'une portion de ripisylve de l'Alzette par plantation de saules.
- L'entretien des mares en faveur des espèces patrimoniales, afin de limiter le développement trop important de la végétation conduisant à leur atterrissement.
- L'entretien des milieux herbacés, en tant qu'habitats terrestres des amphibiens et que sites de reproduction pour certaines espèces patrimoniales (avifaune, Cuivré des marais).
- La gestion des plantes exotiques envahissantes : Robinier faux-acacia et Renouée du Japon.
- Le maintien et l'entretien des plantations.
- La mise en place d'abris favorables au repos et au déplacement de l'herpétofaune.
- Le suivi régulier des espèces patrimoniales, et de l'efficacité des mesures compensatoires : mares, ouvrages de franchissement, dispositifs de guidages.

En complémentarité du plan de gestion, le plan d'aménagement a prévu des opérations en matière de pédagogie et d'information, avec :

- La mise en place de panneaux pédagogiques.
- La réalisation de supports d'information (plaquette d'information à destination du public, articles, site internet), des animations et réunions à destination du public et des scolaires.
- L'installation de bancs, corbeilles et clôtures (autour de certaines mares).
- Concernant plus particulièrement l'instauration d'un APPB : la pose de panneaux et de balises réglementaires (aux différents points d'accès sur le site), l'installation d'une clôture agricole entre l'étang de pêche au nord-est (hors périmètre) et le crassier, la mise en place d'une barrière empêchant l'accès au site depuis le chemin agricole nord-ouest (sauf véhicules autorisés).



L'Atelier des Territoires - Avril 2021

3870_APPB_Russange\APPB_Propriétaires.wor

3. SITUATION PARCELLAIRE

La carte ci-contre permet de visualiser l'insertion du site dans le parcellaire cadastral.

Le tableau suivant fournit un extrait de la matrice cadastrale, avec les numéros de parcelles concernées pour partie ou entièrement incluses (indiquées en gras) dans le périmètre de protection.

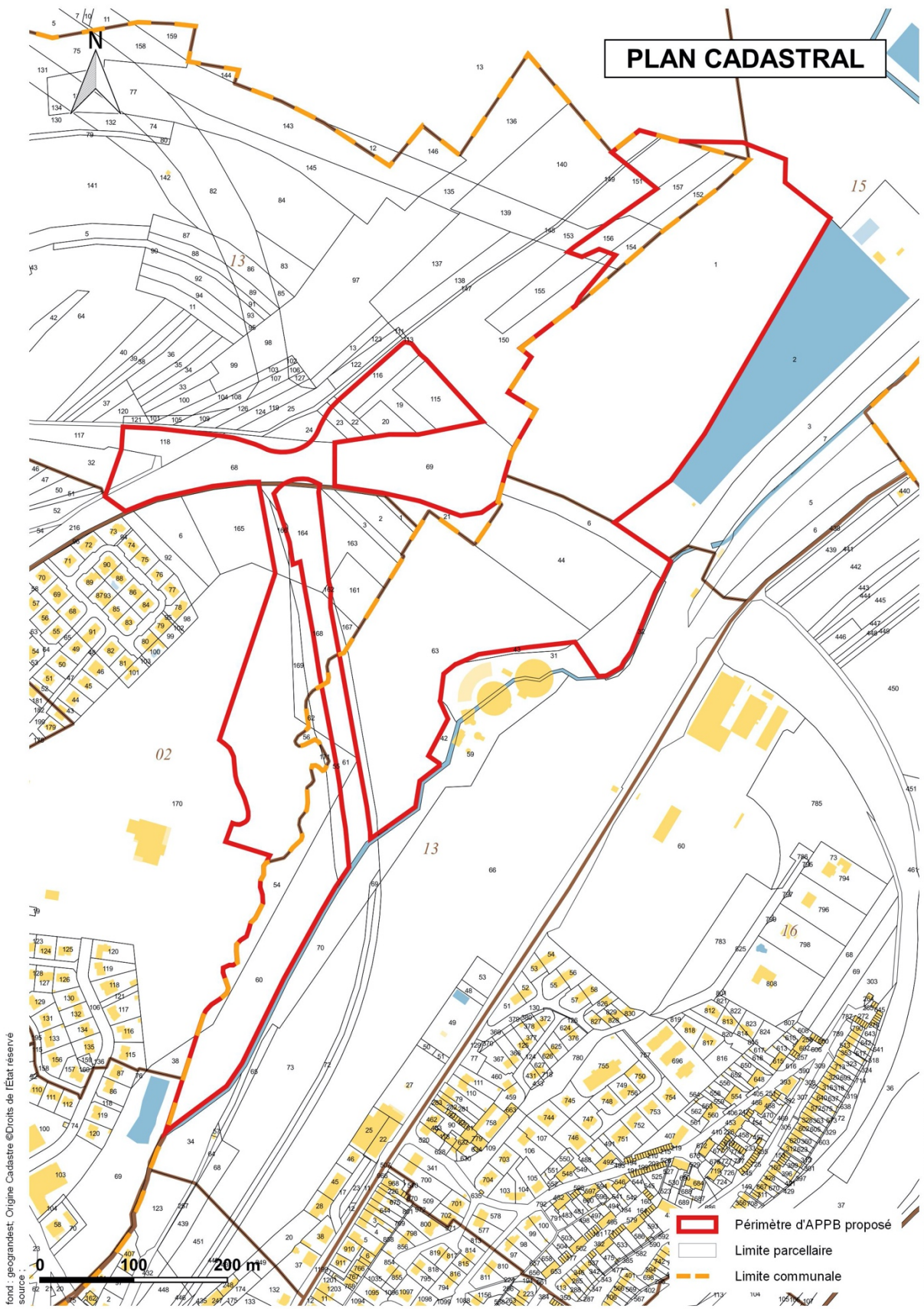
La surface totale s'étend sur environ **21,89 ha**, dont 14,91 ha sur Audun-le-Tiche et 6,97 ha sur Russange.

Commune	Lieu-dit	Section	Num de parcelle	Surface dans l'APPB (ares)	Propriétaire
AUDUN LE TICHE	BELER	14	13	6,5	ARCELORMITTAL Luxembourg
AUDUN LE TICHE	USINE TERRES ROUGES	15	1	671,02	ARCELORMITTAL Luxembourg
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	44	133,84	ARCELORMITTAL Luxembourg
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	54	53,92	COMMUNE DE RUSSANGE
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	56	2,78	COMMUNE DE RUSSANGE
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	55	8,3	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	60	144,11	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	61	37,85	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	62	1,49	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	63	350,56	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
AUDUN LE TICHE	STEINACKER	13	31	41,23	SIVOM DE L ALZETTE
AUDUN LE TICHE	CHEM FER DE FONTOY A AUDUN	13	6	39,79	SNCF
Surface sur Audun-le-Tiche (en ha)				14,9139	

RUSSANGE	BUTTERWEG	2	2	20,7	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	3	10,1	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	161	26,01	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	163	37,53	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	PAUSCHEN	2	167	4,3	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	PAUSCHEN	2	169	15,07	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	21	21,52	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	140	7,65	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	150	4,5	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	151	24,69	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	152	17,1	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	154	10,77	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	156	16,15	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	157	28,18	ARCELORMITTAL Luxembourg
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	165	10,87	COMMUNE DE RUSSANGE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	32	11,37	COMMUNE DE RUSSANGE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	149	1,27	COMMUNE DE RUSSANGE
RUSSANGE	PAUSCHEM	2	170	180,06	COMMUNE DE RUSSANGE
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	162	0,3	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	164	5,96	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	166	3,55	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	PAUSCHEN	2	168	19,95	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	CHEM FER AUDUN LE TICHE FO	13	68	89,89	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	CHEM FER DE REDANGE A AUDU	13	118	24,21	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	19	18,72	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	22	5,53	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	23	5,74	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	24	5,36	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	115	34,55	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	116	20,09	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
RUSSANGE	BUTTERWEG	2	1	3,41	MME ROLLIN PAULINE
RUSSANGE	IM MERCHIER	13	20	12,02	SNCF
Surface sur Russange (en ha)				6,9712	

Surface totale (en ha)				21,8851	
-------------------------------	--	--	--	----------------	--

PLAN CADASTRAL



fond : geolandest. Origine Cadastre ©Droits de l'Etat réservé
source :

l'Atelier des Territoires - Mars 2021

- Périimètre d'APPB proposé
- Limite parcellaire
- Limite communale

3870_APPB_Russange_APPB_Parcenaire_Photo.wor

4. PROPOSITIONS D'ACTIVITES A REGLEMENTER

4.1. RAPPEL DES MILIEUX NECESSAIRES AUX ESPECES PROTEGEES CIBLEES

L'existence d'un réseau de mares, de dépressions en eau et d'un étang, en connexion avec des surfaces d'habitats terrestres favorables (friches plus ou moins rases, friches buissonnantes, bosquets) est indispensable au maintien des espèces d'amphibiens protégées, parmi lesquelles le Pélodyte ponctué et le Crapaud calamite. Pour ces deux espèces, il importe que les mares soient dépourvues de poissons.

La présence de friches herbacées, de friches buissonnantes, remblais minéraux, bordures de haies et prairie est indispensable aux populations de reptiles, parmi lesquels la Coronelle lisse et le Lézard des murailles.

Le maintien de friches humides herbacées et bordures de fossés pour la reproduction, et l'entretien de friches herbacées et prairie pour l'alimentation sont nécessaires au Cuivré des marais.

La présence d'habitats favorables (milieux herbacés ras à proximité d'arbres épars pour l'Alouette lulu, roselières pour le Bruant des roseaux, plages de graves en bordure de plan d'eau pour le Petit Gravelot) doit s'accompagner d'une absence de dérangement en période de reproduction pour ces espèces nicheuses au sol ou à faible hauteur.

4.2. ACTIVITES

Le secteur correspond à un ancien site industriel, qui a fait l'objet, jusqu'au début des années 2010, de dépôts de schistes et autres mouvements de terre qui ont pu créer des milieux favorables, mais ont également détruit des sites de reproduction des amphibiens.

Cependant, suite aux projets réalisés (déplacement du stock de poussières par Cloos pour ArcelorMittal sur le crassier des Terres rouges ; section de la liaison A30 – Belval sur Russange et Audun-le-Tiche par le Conseil Départemental), les mesures compensatoires et d'accompagnement ont visé à renforcer l'attractivité du site vis-à-vis des amphibiens et des reptiles, tout en affirmant plus globalement la nécessité de pérenniser la vocation écologique du secteur.

A l'ouest de la route, l'espace vert dit « les Jardins de Russange », propriété de la commune, est géré par un entretien des bords du sentier et une fauche extensive autour des mares. Sur la parcelle en rive gauche de l'Alzette sur Audun-le-Tiche, qui a été rachetée par le Département, aucune activité n'est actuellement réalisée. Des dépôts sauvages de matériaux sont constatés.

La partie Est de la route comporte essentiellement une propriété du Département (suite aux acquisitions compensatoires) et les propriétés d'ArcelorMittal, ainsi qu'une emprise SNCF de l'ancien viaduc et une parcelle du SIVOM sur le lit majeur de l'Alzette, en continuité avec la station d'épuration.

Sur la parcelle n°1 (au sein de la propriété Arcelor) au nord du viaduc, une canalisation d'Air liquide traverse sous un remblai l'ancien crassier. Un entretien par coupe de la végétation est réalisé avec une fréquence irrégulière.

Jusqu'en 2018, l'entreprise Cloos a réalisé des déplacements de terre avec exploitations de matériaux, sur une petite partie nord du périmètre, de part et d'autre de l'étang alimenté par le canal de dérivation de la Beler.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA), le périmètre de l'ENS du crassier de Russange et de la vallée de la Beler a été pris en considération dans le zonage, et donc intègre celui de ce projet d'APPB.

4.3. ACTIVITES A REGLEMENTER

Prévention de destruction / altération des mares et autres points d'eau

Les propositions suivantes ont pour but d'éviter toute destruction ou dégradation des milieux aquatiques et zones humides, sites de reproduction d'amphibiens protégés, zones de chasse de la Couleuvre helvétique, et pour les dépressions en eau temporaires, sites de reproduction du Cuivré des marais.

Destruction

Il sera interdit de mettre en œuvre toute action susceptible de conduire à la destruction, au comblement ou à l'assèchement de l'étang, des mares et des points d'eau temporaires.

Ces dispositions ne s'appliqueraient pas :

- Pour remplir une mission de service public et dans le cadre des secours
- A des fins de restauration, d'entretien ou d'étude de ces espaces naturels

Introductions d'espèces

L'introduction de poissons dans les points d'eau sera interdite.

Il sera interdit d'introduire dans ces milieux des espèces d'amphibiens ou de reptiles non autochtones.

D'une manière générale, l'introduction d'espèces animales ou végétales non autochtones est à proscrire sur l'ensemble du périmètre de l'APPB.

Pollutions de toute nature

Interdiction de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer ou tout produit chimique ou radioactif, tout matériaux, résidus, déchets ou substances, de quelque nature, susceptibles de nuire à la qualité de l'eau et du sol, ou à l'intégrité de la faune.

Des actions de restauration ou d'entretien des sites pourront faire exception.

Interdiction de rejeter les eaux usées.

Circulations

La circulation des véhicules à moteur est interdite au sein des dépressions en eau, des mares, de l'étang.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Pour remplir une mission de service public et dans le cadre des secours
- A des fins d'étude ou d'entretien de ces espaces naturels

La pratique de vélo tout terrain est interdite au sein des mares et dépressions.

Autres pratiques

La baignade est interdite au sein des mares et de l'étang.

Prévention de destruction, altération, dérangement sur les milieux terrestres

Les propositions suivantes ont pour but d'éviter toute destruction, dégradation ou dérangement sur les habitats terrestres des amphibiens, sur les sites de repos et de reproduction des reptiles et sur les milieux de reproduction de l'avifaune protégée.

Destruction

Il sera interdit de mettre en œuvre toute action susceptible de conduire à la destruction des milieux.

Ces dispositions ne s'appliqueraient pas :

- Dans le cadre des travaux ou actions d'entretien, de mise en sécurité ou de restauration des infrastructures existantes
- A des fins de restauration ou de renaturation des espaces naturels

Circulations

La circulation des véhicules à moteur est interdite au sein du périmètre de l'APPB. Ces dispositions ne s'appliqueraient pas :

- Pour remplir une mission de service public ou dans le cadre des secours
- Dans le cadre des travaux ou d'actions d'entretien, de mise en sécurité ou de restauration des infrastructures existantes par les propriétaires ou leurs ayants-droits
- A des fins de restauration, d'entretien, d'étude ou de surveillance des espaces naturels et des espèces protégées

Par rapport à la fragilité des milieux accueillant des oiseaux nicheurs au sol ou dans les roselières, des interdictions supplémentaires concerneraient une partie du périmètre :

La circulation des personnes, la pratique de vélo tout terrain et la divagation des chiens sont interdites sur le passage supérieur à faune ainsi qu'au sein de la partie Est du périmètre de l'APPB en dehors des chemins existants.

Concernant la circulation des personnes, ces dispositions ne s'appliqueraient pas :

- Pour remplir une mission de service public
- Dans le cadre des travaux ou actions d'entretien, de mise en sécurité ou de restauration des infrastructures existantes
- A des fins de restauration, d'entretien, d'étude ou de surveillance des espaces naturels et des espèces protégées
- Lors des animations à des fins éducatives

Introductions d'espèces

D'une manière générale, l'introduction d'espèces animales ou végétales non autochtones est à proscrire sur l'ensemble du périmètre de l'APPB.

Pollutions et dépôts de matériaux

Interdiction de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner ou de déposer tout produit chimique ou radioactif, tout matériau, résidu, déchet ou substance de quelque nature, susceptible de nuire à la qualité du sol, ou à l'intégrité de la faune.

Des actions de restauration ou d'entretien des sites pourront faire exception.

En particulier, les dépôts de « déchets verts » et de produits d'abattage seront interdits, sauf ceux destinés à améliorer la capacité d'accueil pour les espèces faunistiques patrimoniales protégées, qui seront réalisés par le Département ou la Commune de Russange (dans le cadre du plan de gestion de l'ENS notamment).

Dérangements

Les activités de bivouac, camping, camping-caravaning ou toute autre forme dérivée seront interdites sur tout le périmètre de l'APPB et durant toute l'année. L'usage abusif d'instruments sonores et l'utilisation d'engins pyrotechniques seront également interdits.

Entretien des milieux

Dans le cadre d'opérations de débroussaillages qui seraient rendues nécessaires pour l'entretien des infrastructures ou la sécurité des biens et des personnes, ces actions seront réalisées entre septembre et février, afin d'éviter la destruction des oiseaux nicheurs. En cas de nécessité d'abattages d'arbres pour les mêmes raisons, ceux-ci seront effectués en septembre / octobre.

5. SOURCES DOCUMENTAIRES

Ouvrages :

L'Atelier des Territoires, 2010 – Etude des milieux naturels, de la faune, de la flore et des fonctionnalités écologiques préalable au projet de déviation d'Audun-le-Tiche. Conseil Général de la Moselle.

L'Atelier des Territoires, septembre 2011 – Dossier de dérogation relatif aux espèces faunistiques protégées. Liaison Belval vers Autoroute A30 portant désenclavement du bassin de l'Alzette. Conseil Général de la Moselle et Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle. 354 pages + annexes.

L'Atelier des Territoires, Ecolor, BGH-Plan, 2012 – Etude pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et au paysage dans les projets de développement Alzette/Belval. DREAL Lorraine. 165 p.

L'Atelier des Territoires, octobre 2012 – Synthèse des opérations de sauvetage de reptiles et d'amphibiens protégés – Mission de capture 2012. Liaison Belval / A30 – RD16 déviation d'Audun-le-Tiche. Département de la Moselle. 26 p + annexes.

L'Atelier des Territoires, mai 2014 – Résultats des opérations de sauvetage de reptiles et d'amphibiens protégés – Mission de capture 2013. Liaison Belval / A30 – RD16 déviation d'Audun-le-Tiche. Département de la Moselle. 20 p + annexes.

L'Atelier des Territoires, décembre 2014 – Résultats des opérations de sauvetage de reptiles et d'amphibiens protégés – Mission de capture 2014 et bilan des trois campagnes. Liaison Belval / A30 – RD16 déviation d'Audun-le-Tiche. Département de la Moselle. 24p + annexe.

L'Atelier des Territoires, mars 2016 – Plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Friche de Micheville (partie du crassier de Russange et prairies de la vallée de la Beler). Tome A : diagnostic écologique. 192 pages.

L'Atelier des Territoires, décembre 2016 – Résultats des opérations de sauvetage d'amphibiens protégés – Mission de capture 2015. Liaison Belval / A30 – RD16 déviation d'Audun-le-Tiche. Département de la Moselle. 11p + annexe.

L'Atelier des Territoires, octobre 2019 – Plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Friche de Micheville (partie du crassier de Russange et prairies de la vallée de la Beler). Tome B1 : plan de gestion. 126 pages.

L'Atelier des Territoires, octobre 2019 – Liaison A30 – Belval : Suivis écologiques et mise en œuvre des mesures environnementales. Suivis réalisés en 2017. 96 p.

L'Atelier des Territoires, octobre 2019 – Liaison A30 – Belval : Suivis écologiques et mise en œuvre des mesures environnementales. Suivis réalisés en 2018. 63 p.

L'Atelier des Territoires, juillet 2020 – RD616 : Liaison A30 – Belval. Suivis écologiques et mise en œuvre des mesures environnementales. Suivis réalisés en 2019. 68 p + annexes.

L'Atelier des Territoires, mars 2021 – RD616 : Liaison A30 – Belval. Suivis écologiques et mise en œuvre des mesures environnementales. Suivis réalisés en 2020. 23 p + annexes.

Barrioz M. & Miaud C. (coord.), 2016 – Protocoles de suivi des populations d'amphibiens de France, POPAmphibien. Société Herpétologique de France. 14 p + annexes.

Conservatoire des sites lorrains, 2005 – Demande de classement en arrêté préfectoral de conservation de biotope. Mare de Saulxures-lès-Nancy. 7 p.

ENCEM ; 2010 - Déplacement et stockage des poussières de hauts-fourneaux sur le crassier des Terres Rouges ; Commune d'Audun-le-Tiche ; CLOOS ; ARCELOR MITTAL ; 23 p.

Hydratec/Asconit Consultants, octobre 2011 - Etude pour la renaturation, l'aménagement urbain et paysager et la gestion des inondations - Bassin versant de l'Alzette : volet Gestion des inondations et restauration écologique - phase 3. EPFL/AERM.

Legros B., Puissauve R. & De Massary J.-C., 2015 - Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Pélodyte ponctué, *Pelodytes punctatus* (Daudin, 1803). Service du patrimoine naturel du MNHN & ONEMA.

Lourdais O. & Miaud C., 2016 – Protocoles de suivi des populations de reptiles de France, POPReptile. Société Herpétologique de France. 25 p + annexes.

Renner M. & Witzthum S., 2014 – A la découverte des amphibiens et reptiles de Lorraine & d'Alsace. Editions Du Quotidien. 272 p.

Sordellor R., 2012 – Synthèse bibliographique sur les traits de vie du Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus* (Daudin, 1802)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Service du patrimoine naturel du Muséum d'Histoire naturelle. Paris. 10 pages.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Sites internet :

Inpn.mnhn.fr

Oiseau.net

6. ANNEXE : AVIFAUNE RECENSEE SUR LA ZONE

Espèces observées		Données d'observation par année				Statut local de nidification***	Statuts de protection		Liste rouge nationale des espèces nicheuses		Espèces déterminantes ZNIEFF** Lorraine
Nom français	nom latin	2015 (diagnostic Plan gestion ENS)	2017 (suivis écologiques sur espèces patrimoniales)	2018 (observations partielles)	2019 (suivis écologiques sur espèces patrimoniales)		Annexe I Directive Oiseaux	Statut national	Espèces menacées	Espèces quasi menacées	Note ZNIEFF
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	x				PR	3				
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	x				/	3			3	
Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Linnaeus, 1766)				x	P	Ch - V				
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	x			x	C	Ch - V				
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	x				/	Ch, art 3*			2	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	x				/	3				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	x	x		x	/	I	3		3	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	x				/	3 et 6				
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	x			x	PR	3		NT		
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	x				P	Ch, art 3*		NT		
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	x				C	Ch, art 3*				
Fouleue macroule	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	x				PR	Ch, art 3*				
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1766	x	x			PR	3			3	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	x		31 mai, 22 et 24 juin		/	3			2	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	x			x	PR	Ch - V				
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	x				/	3		NT		
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	x				P	3			3	
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	x			x	PR	3				
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	x				PR	3				
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	x			x	PR	I	3		3	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	x				P	Ch, art 3*		NT		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	x				/	3		NT		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	x			x	PR	3				
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	x				PR	3				
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	x			x	PR	3				
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	x				PR	3				
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	x	x	x	x	PR	3				
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	x				PR	3				
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	x				PR	3			3	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	x	x	x	x	C	3		NT	3	
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	x	x	x	x	PR	Ch, art 3*				
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	x			x	P	Ch, art 3*				
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	x	x			P	3			3	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	x	x	x	x	PR	3			3	
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	x	x		x	PR	3				
Hypolaïs icterine	<i>Hippolaïs icterina</i> (Vieillot, 1817)	x				P	3	VU		2	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	x			x	P	3				
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	x			x	PR	3				
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	x	x	x	x	PR	3				
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	x	x	x	x	PR	3				
Pouillot fittis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	x	x	x	x	PR	3		NT		
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	x				P	3				
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	x				P	3				
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i> (Conrad, 1827)	x				P	3	VU			
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	x			x	C	3				
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	x			x	C	3				
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	x				PR	3				
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	x				P	Ch - V				
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	x				PR	Ch - V				
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	x				/	3				
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	x				/	Ch - V				
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	x	x	x	x	PR	Ch - V				
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	x				PR	Ch - V				
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	x				/	3				
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	x	x	x	x	PR	3				
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	x				P	3	VU			
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	x				PR	3	VU			
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	x	x		x	PR	3	VU			
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	x	x		x	PR	3	VU		3	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	x	x	x	x	PR	3	VU			
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	x	x		x	PR	3	EN			

Pour les statuts légaux : Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ;

Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux Articles de l'Arrêté

Autres catégories : Ch espèce chassable ; Ch - V espèce chassable et commercialisable 2° et 3°; Articles de l'Arrêté du 29/10/09 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux

Pour les statuts de conservation : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (septembre 2016)

Espèces menacées de disparition en métropole :

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

Autre catégorie :

NT Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)

Classements ZNIEFF CSRPN Lorraine (version novembre 2015)**

Pour les oiseaux, les espèces mentionnées ne sont considérées comme déterminantes de ZNIEFF, que si elles sont nicheuses probables ou certaines.

Statut local de nidification***

P = Possible

PR = Probable

C = Certain

/ = Non évalué, de passage, déplacement alimentaire